

Rapport de la COFIN sur le préavis 18-2017 concernant la demande d'un crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au bâtiment communal le 6 novembre 2017. Etaient présents Mmes Barbara de Kerchove et Anne Morier, MM. Alain Vionnet, président, Marc Châtelain, Roland Rapin et Eric Rochat, rapporteur. Était excusé M. Stéphane Jaquet.

M. A. Bovay syndic et responsable des finances, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont participé à la séance. La CoFin leur est reconnaissante pour leur présence, leurs explications et leur disponibilité.

L'objet qui est soumis à l'appréciation du Conseil communal est à la fois complexe et élémentaire.

Complexe car la législation n'est pas encore fixée, le Canton décide déjà souverainement tout en appelant à la discussion, les limites des zones sont arbitraires et inutilement pénalisantes pour la commune. Élémentaire car il est normal et utile que la Municipalité puisse s'entourer d'avis autorisés avant tout prononcé ou décision.

Complexe puisque les notions même de plans directeur et d'affectation sont bousculées, que toute décision communale résonne en cascade jusqu'au niveau fédéral suivant le principe de la « punition collective » et que l'attribution des surfaces dans les zones centre devra désormais dépendre d'une association de communes, réduisant une fois de plus la marge d'autonomie de la nôtre. Élémentaire car le corset cantonal est si étroitement tissé qu'il ne laisse aux communes aucune marge de manœuvre autre que cosmétique, sous peine de lourdes sanctions à court et moyen terme. Jusqu'à la notion « un habitant=50 m² » qui résonne désagréablement aux oreilles de tous ceux qui ont connu les plans quinquennaux d'avant 1989. Aucune de ces chicaneries ne figurait dans les textes votés par le peuple et nous subissons de plein fouet la créativité de nos administrations.

Dans son rapport, la CoFin ne reprendra donc pas l'intégralité de ses débats, si semblables à ceux dont le rapport de la commission ad hoc fait le résumé exhaustif.

Comme la commission ad hoc, ses commissaires constatent que le crédit demandé concerne essentiellement des travaux déjà réalisés, que le montant alloué à la légalisation de l'étude peut être différé compte tenu des incertitudes législatives et réglementaires cantonales et fédérales. Elle s'interroge sur la procédure suivie en cette affaire : le crédit d'étude aurait dû en effet précéder celle-ci en l'absence d'une vraie urgence.

Sans le voter formellement, la CoFin soutient l'amendement présenté par la commission ad hoc, à savoir la réduction du montant du crédit à CHF 110100, les frais de légalisation étant reportés jusqu'à connaissance des dispositions légales et réglementaires finales.

La « corde pour nous pendre » est bien assez chère pour ne pas avoir à répéter l'exercice selon les caprices du canton et de la confédération ! *(note du rapporteur)*

C'est donc sans aucun enthousiasme et pour ne pas nuire aux efforts accomplis par notre Municipalité, que la CoFin propose au Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conclusions du préavis no 18-2017 à savoir :

- octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 140100
- autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- encaisser la subvention cantonale
- financer la dépense par recours à l'emprunt si nécessaire
- autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum

Pour la COFIN :

Le président

Alain Vionnet



Le rapporteur

Eric Rochat

